

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU**  
**MERCREDI 5 NOVEMBRE**  
**2025**  
**18 H 30**

*Note de Synthèse*

*Conformément à l'article L.2121-12 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général  
des Collectivités Territoriales*

Ce dossier contient 5 feuillets.

## Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Lettre de convocation		1
1	Décision modificative n°3 au budget principal	Thierry DUPUIS	2
2	Opposition au transfert de la gestion de la taxe de séjour aux services de l'État	Thierry DUPUIS	3
3	Validation de la modification des statuts du syndicat mixte Organom au 1er janvier 2026 et 2027	Frédéric MONGHAL	5
4	Adoption du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon	Frédéric MONGHAL	7
5	Acquisition et mise à disposition des arceaux vélo	Frédéric MONGHAL	8
	ListeDecisions_05.11.25		9

Jujurieux, le vendredi 24 octobre 2025

A Mesdames et Messieurs les Membres du  
Conseil Communautaire

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous convier au **Conseil Communautaire exceptionnel** (séance supplémentaire pour absence de quorum lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2025) **qui se tiendra :**

**Le mercredi 5 novembre 2025, à 18h30**  
**Salle du Conseil Municipal à Jujurieux**

Et dont l'ordre du jour sera le suivant :

- **Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance,**
- **Validation du compte-rendu du Conseil du 18 septembre 2025,**
- **Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.**

#### **FINANCES-FISCALITE**

*Rapporteur : Thierry DUPUIS*

**Point 1** - Décision modificative n°3 au budget principal

**Point 2** - Opposition au transfert de la gestion de la taxe de séjour aux services de l'État

#### **ENVIRONNEMENT-DECHETS**

*Rapporteur : Frédéric MONGHAL*

**Point 3** - Validation de la modification des statuts du syndicat mixte Organom

#### **MOBILITE**

*Rapporteur : Frédéric MONGHAL*

**Point 4** - Adoption du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon

**Point 5** - Acquisition et mise à disposition des arceaux vélo

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Thierry DUPUIS




## Conseil Communautaire du 23 octobre 2025

Rapporteur : Thierry DUPUIS

### DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL

Une décision modificative est nécessaire pour le budget principal afin de prévoir des crédits pour :

- Déchets : Les coûts de collecte et de tri ont été sous-estimés ; la seconde révision de prix liée à la mise en place du nouveau marché a généré une augmentation plus importante que prévu. Le besoin est de 120K€, il sera équilibré par des recettes liées à la revente des déchets plus importantes que prévu elles-aussi.
- Fabulette : Travaux d'urgence sur la chaudière du bâtiment et mise en sécurité de l'accès à la chaufferie.

Pour cela il est proposé de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Libellé	Service	Proposé
D	F	011	611		Contrats presta sces	COLLECTE	82 000,00
D	F	011	611		Contrats presta sces	TRI-SELECT	39 000,00
<b>TOTAL FONCT DEPENSES</b>							<b>39 000,00</b>
R	F	70	7078		Autres marchandises	DECH	10 800,00
R	F	70	7078		Autres marchandises	TRI-SELECT	110 200,00
<b>TOTAL FONCT RECETTES</b>							<b>110 200,00</b>
D	I	21	21318	95	Autres bât publics	FABULETTE	8 000,00
D	I	23	2313	601	Constructions	PTITSLOUP	- 8 000,00
<b>TOTAL INVEST DEPENSES</b>							<b>0,00</b>



## Conseil Communautaire du 23 octobre 2025

Rapporteur : Thierry DUPUIS

### OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA GESTION DE LA TAXE DE SÉJOUR AUX SERVICES DE L'ÉTAT

#### 1. Contexte général

La taxe de séjour constitue une ressource essentielle pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle permet de soutenir le développement touristique local, de financer des actions de promotion et d'accueil, ainsi que des équipements contribuant à l'attractivité du territoire.

Lors du Comité interministériel du tourisme (CIT) du 24 juillet 2025, le Gouvernement a annoncé l'ouverture d'une concertation visant à identifier des pistes d'évolution de la taxe de séjour. Dans ce cadre, le ministère de l'Économie et des Finances a indiqué qu'il étudiait la possibilité de transférer la gestion de cette taxe aux services de l'État.

Cette perspective s'inscrit dans un contexte de fortes tensions budgétaires pour les finances publiques et de recherche de nouvelles recettes par l'État.

Elle suscite de vives inquiétudes parmi les collectivités territoriales, qui voient dans cette taxe un levier direct d'action pour leurs politiques touristiques.

#### 2. Enjeux pour les collectivités

Le maintien de la gestion locale de la taxe de séjour répond à plusieurs impératifs :

- Une ressource de proximité dédiée au tourisme : La taxe de séjour finance des actions concrètes menées au bénéfice du territoire (signalétique, hébergements, animations, promotion, valorisation du patrimoine, etc.).

Sa centralisation risquerait de réduire la part des recettes réellement affectées au niveau local.

- Un lien direct avec les acteurs économiques : La perception de la taxe repose sur une relation de confiance et de proximité entre la collectivité et les hébergeurs.

Ce lien favorise la transparence, l'information et l'adaptation du dispositif aux réalités locales (saisonnalité, typologie d'hébergements, modes de paiement, etc.).

- Une décision adaptée aux spécificités du territoire : Les politiques touristiques nécessitent réactivité et souplesse.

Une gestion centralisée éloignerait les lieux de décision et nuirait à la cohérence entre perception des recettes et définition des politiques locales.

#### 3. Risques et questionnements identifiés en cas de transfert à l'État

Le transfert de la gestion de la taxe de séjour aux services de l'État semble présenter plusieurs inconvénients :

- Une perte de ressources directes pour les collectivités, au profit d'une redistribution nationale potentiellement moins favorable ;

- Une complexification administrative liée à la disparition du lien opérationnel entre la collectivité et les hébergeurs ;

- Un risque d'uniformisation du dispositif au détriment des particularités locales et du principe de libre administration des collectivités territoriales.



#### 4. Proposition

Au regard de l'ensemble des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De manifester son opposition à tout projet de transfert de la gestion de la taxe de séjour aux services de l'État ;
- De réaffirmer la nécessité de maintenir la perception et la gestion de cette taxe au niveau du bloc communal et intercommunal ;
- De soutenir le principe de la taxe de séjour et de ses éventuelles composantes additionnelles comme leviers de financement ciblés des politiques touristiques locales ;
- De proposer au Gouvernement d'associer pleinement les collectivités territoriales à la concertation en cours sur l'avenir de ce dispositif ;
- De transmettre la motion correspondante à l'Etat.



## Conseil Communautaire du 23 octobre 2025

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

VALIDATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ORGANOM AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 ET 1<sup>ER</sup> JANVIER 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-17 ;

Vu la délibération n°D2025036 en date du 17 septembre 2025 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte Organom a dû modifier ses statuts ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Organom est le syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets auquel notre collectivité adhère. Ses statuts encadrent son fonctionnement, ses compétences et la composition de ses instances.

Afin d'adapter son organisation aux évolutions législatives et aux besoins de ses membres, une modification statutaire a été engagée. Celle-ci a été adoptée par le comité syndical d'Organom et doit désormais être validée par l'ensemble des collectivités membres.

La délibération proposée a pour objet d'approuver la modification des statuts d'Organom. Cette validation est nécessaire pour que les nouvelles dispositions statutaires puissent entrer en vigueur :

- Au 1er janvier 2026 pour ce qui concerne la composition du syndicat et du comité syndical, et le financement ;
- Au 1er janvier 2027 pour ce qui concerne les compétences du syndicat, dans la mesure où ces évolutions vont avoir des impacts opérationnels et budgétaires qu'une entrée en vigueur en 2026 ne permettrait pas de prendre en compte correctement.

En substance, les modifications apportées par rapport aux statuts actuels portent notamment sur :

- **L'article 1 relatif à la composition du syndicat**, afin d'intégrer l'adhésion de l'ex Crocu, et de préciser le périmètre des membres qui n'adhèrent que pour une partie de leur territoire (entrée en vigueur au 1er janvier 2026) ;

- **L'article 2 relatif aux compétences du syndicat** (entrée en vigueur au 1er janvier 2027), afin de mettre en conformité les statuts avec le scénario retenu, selon lequel le syndicat a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés comprenant, outre le traitement des ordures ménagères résiduelles, le traitement des déchets ultimes et le tri des collectes sélectives, ainsi que les opérations de transport et de transfert qui s'y rapportent.

Il est précisé que sont exclus du transfert de la compétence :

- La gestion des déchèteries et le transport des déchets ultimes qui en sont issus jusqu'aux exutoires de traitement, qui restent de la compétence des EPCI compétents en matière de collecte ;

- Le quai de transfert de Sainte Julie appartenant à la Communauté de Communes de La Plaine de l'Ain. Au regard de la configuration du site sur lequel il est implanté et de son affectation, de l'imbrication des activités au sein du quai de transfert qui rendrait trop complexe et/ou trop coûteux leur séparation entre les deux collectivités, ce quai de transfert reste attaché à la compétence collecte de la Communauté de Communes de La Plaine de l'Ain.



Afin d'optimiser la valorisation des déchets, il est intégré la possibilité pour le syndicat de traiter des déchets d'activités économiques non dangereux au bénéfice de non-membres, et d'assurer la coordination des actions de prévention mises en œuvre par chacun de ses membres.

- **L'article 5 relatif au Comité syndical** (entrée en vigueur au 1er janvier 2026) afin de préciser que :

- Lorsqu'un membre n'adhère que pour une partie de son territoire, le nombre de délégués appelés à le représenter au sein du Comité syndical est déterminé en fonction de la seule population des communes pour lesquelles il exerce la compétence et au nom desquelles il adhère au Syndicat ;

- La population totale telle que définie par l'INSEE est prise en compte à la date de chaque renouvellement complet du Comité syndical (à chaque renouvellement général des conseils municipaux), sur la base du dernier recensement INSEE authentifié. Cette population est figée pour toute la durée du mandat des délégués du Comité syndical.

Les modalités selon lesquelles chaque membre d'Organom est représenté au Comité syndical ne sont pas modifiées par les nouveaux statuts (1 (un) délégué titulaire plus 1 (un) délégué par tranche commencée de 10 000 habitants au-delà de la première tranche de 10 000 habitants).

- **L'article 7 relatif au financement** (entrée en vigueur au 1er janvier 2026), afin de :

- Préciser que le financement du traitement des déchets est fixé chaque année par délibération du Comité syndical ;

- Supprimer les modalités de financement du traitement des déchets de l'ex-communauté de communes des Bords de la Veyle, qui ne correspondent plus à la réalité ;

- Ajouter que le financement du syndicat est en outre assuré par les produits des prestations assurées pour les non-membres et les recettes de valorisation énergétique.

La validation des nouveaux statuts n'entraîne pas de modification substantielle de la participation de la collectivité au syndicat ni de hausse immédiate de contribution financière. Elle permet de sécuriser la gouvernance et d'assurer la conformité du syndicat aux textes en vigueur.

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte Organom, telle qu'adoptée par son comité syndical et d'autoriser le Président à signer tous documents afférents.



## Conseil Communautaire du 23 octobre 2025

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

### ADOPTION DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en juillet 2023, déléguant à la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) la compétence en matière de mobilités actives, notamment le vélo ;

Vu le diagnostic partagé et les études menées, ayant mis en évidence :

- L'absence actuelle de maillage cyclable structuré,
- Le poids important de la voiture dans les déplacements,
- Des discontinuités naturelles et humaines (rivières, autoroutes, départementales),
- Mais également un fort potentiel touristique et utilitaire,
- Ainsi que la volonté exprimée par les usagers de développer les actions cyclables ;

Considérant :

Le périmètre d'action de la CCRAPC, couvrant les 14 communes du territoire ;

Les orientations de la CCRAPC en matière de mobilités durables ;

Que la communauté de communes souhaite déployer le Schéma Directeur Cyclable, présenté le 3 juillet 2025 en Conseil Communautaire, qui vise à :

- Mettre en place un réseau continu et sécurisé reliant les communes et les principaux pôles générateurs de déplacements,
- Valoriser les voies existantes afin de limiter les coûts et l'artificialisation des sols,
- Développer les services associés : stationnements, signalétique, actions de sensibilisation et valorisation du tourisme à vélo,
- Définir un plan de financement prévisionnel pour accompagner le déploiement du schéma ;

Que le plan d'actions prévoit une mise en œuvre progressive selon quatre phases prioritaires :

- Phase 1 : Axe central Pont-d'Ain – Saint-Jean-le-Vieux,
- Phase 2 : Liaisons vers Jujurieux, Ambronay et Poncin,
- Phase 3 : Accès et connexions autour de Pont-d'Ain,
- Phase 4 : Déploiement complémentaire (liaisons vers Priay, Cerdon, Oussiat – Neuville) ;

Que la liaison entre Pont d'Ain et Varambon fera l'objet d'études ultérieures, non encore menées à ce jour, du fait de l'importance de cette liaison et des problématiques qu'elle engendre ;

Que ce document constitue une base de travail partagée, servant de référence pour la recherche de financements et le lancement des études complémentaires ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1. D'approuver le Schéma Directeur Cyclable intercommunal tel que présenté,
2. De préciser que le calendrier des travaux des itinéraires figurant au schéma constitue une base de référence, susceptible d'être adaptée en fonction des besoins, contraintes techniques ou opportunités de financement,
3. D'autoriser le Président de la communauté de communes à signer tout document utile à la mise en œuvre du schéma et à solliciter les subventions correspondantes,
4. De préciser que toute modification substantielle du schéma fera l'objet d'une nouvelle délibération communautaire,
5. De prévoir la mise en place de conventions de participation financière avec les communes concernées.



## Conseil Communautaire du 23 octobre 2025

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

### ACQUISITION ET MISE A DISPOSITION DES ARCEAUX VÉLO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le programme national AVELO3 porté par l'ADEME ;

Considérant que la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) a engagé une démarche de développement des mobilités actives dans le cadre de son schéma vélo, et a acquis des arceaux vélos pour un montant total de 8 184,32 € TTC, avec un taux d'aide de 50 % de l'ADEME ;

Considérant que l'ensemble des communes du territoire a été sollicité afin d'exprimer leurs besoins en arceaux ;

Considérant que 68 arceaux vélos ont été commandés et sont destinés à être installés sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il convient d'organiser la répartition, l'installation et la gestion future de ces équipements ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver l'acquisition et la mise à disposition des arceaux vélos acquis par la CCRAPC, selon la répartition suivante :

Cerdon	4
Challes-la-Montagne	6
Jujurieux	5
Neuville-sur-Ain	12
Poncin	4
Pont d'Ain	16
Priay	7
Saint-Jean-le-Vieux	8
Varambon	6
<b>TOTAL</b>	<b>68</b>

De préciser que :

- Les arceaux demeurent la propriété de la CCRAPC,
- Ils sont mis à disposition des communes pour installation sur le domaine public communal,
- L'emplacement des arceaux relève du choix des communes,
- L'installation des arceaux sera assurée par l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI),
- L'entretien et la maintenance relèvent de la responsabilité de la CCRAPC, qui confie ces missions à l'ACI,
- Une vérification des arceaux sera réalisée environ une fois par an ; les communes informeront la CCRAPC en cas de besoin d'intervention supplémentaire,
- La CCRAPC assurera la réalisation des demandes et autorisations d'urbanisme et de voirie nécessaires,
- La communauté de communes se chargera d'assurer les arceaux installés,
- De charger le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

**OBJET** : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

**RAPPORTEUR** : Thierry DUPUIS, Président

Conformément aux articles L. 5211-10, L. 5211-5-1, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations conférées par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, et par le Bureau Communautaire dans le cadre de ses délégations conférées par le Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021 :

N°	Date	Objet	Commentaire
D-2025-18	06/10/2025	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un schéma directeur communautaire eau potable et assainissement collectif	La CCRAPC a besoin d'établir un schéma directeur communautaire pour connaître le patrimoine de chaque commune en vue d'arrêter une cohérence d'interventions et une priorisation des travaux à l'échelle du territoire. La convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA), d'un montant de 6 000€ HT, permet d'établir un marché de maîtrise d'œuvre afin de réaliser ce schéma.
D-2025-20	24/10/2025	Avenant n°1 à la convention ADAPT'AGRI avec la Fédération des CUMA de l'Ain	La convention actuelle arrive à son terme fin 2025. Dans le même temps, depuis juillet 2025, la CCRAPC a fait le choix d'embaucher une cheffe de projet Adapt'Agri afin d'internaliser certaines missions pour un meilleur ratio coût/résultats. Cette arrivée entraîne le besoin d'une nouvelle organisation avec nos différents partenaires techniques.

